

# VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

## EXTRAIT SOMMAIRE DU

### PROCÈS-VERBAL

#### DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

#### CONSEIL MUNICIPAL,

#### DANS SA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2012

#### PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme MARTINEZ, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, M. DE LIMA, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme COLOMER, Conseillers Municipaux.

#### ABSENT :

M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AUDOUIN, Adjointe au Maire.

M. LANGERON, Mme CANET, Conseillers Municipaux.

#### PROCURATIONS :

Mme AUDOUIN	procuration à	M. CLOU
M. LANGERON	procuration à	Mme DELMAS
Mme CANET	procuration à	Mme DELAUNE

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrick BACHELIER, Conseiller Municipal.

Arrivée de Monsieur Karim NADEAU à 20 heures.

*Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRES GÉNÉRALES :**

**Installation officielle de Madame Geneviève COLOMER dans ses fonctions de Conseillère Municipale.**

**Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire**

Suite à la démission de Madame Cécile FRANCHET, Conseillère Municipale, Madame Geneviève COLOMER, suivante de liste sur la liste « Tous Ensemble à la Mairie », a acquis, le 15 novembre 2012, la qualité de conseillère municipale en application de l'article 270 du code électoral.

Il convient d'installer officiellement cette nouvelle élue au sein du Conseil Municipal et de prendre acte de la modification du tableau des élus de Châtenay-Malabry.

A cet égard, le nouveau Conseiller Municipal entrant au Conseil Municipal suite à une vacance de siège est inscrit au dernier rang du tableau, quelle que soit la liste dont il est issu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions 1, 2 et 4, de la Commission Consultative des usagers des Services Publics Locaux et de l'association Office de Tourisme.**

**Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire**

Suite à la démission de Madame Cécile FRANCHET, Madame Geneviève COLOMER lui succède au sein des commissions n°1 (Finances - Personnel Communal - Affaires Générales – Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre), n°2 (Affaires Scolaires – Périscolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Sports) et n°4 (Urbanisme – Environnement – Travaux – Voirie – Logement).

***Votes :***

***Madame Geneviève COLOMER : 37 VOIX***

Par ailleurs, les postes suivants sont devenus vacants et il convient de procéder à de nouvelles nominations :

- Office du Tourisme, Vote : ***37 voix pour Madame Geneviève COLOMER***
- Commission de Délégation de Service Public (Poste de suppléant), Vote à la proportionnelle au plus fort reste : ***37 voix pour Madame Geneviève COLOMER***

Par ailleurs, pour information, Madame Cécile FRANCHET était membre du Comité Hygiène et Sécurité : un arrêté du Maire sera pris afin de désigner Madame Geneviève COLOMER dans cette instance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **PERSONNEL**

**Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes suite aux avancements de grades ou aux promotions de certains agents.**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire**

Le Conseil Municipal procède annuellement à un ajustement du tableau des effectifs afin de permettre des évolutions de carrières des agents communaux (avancements de grades, promotions internes ou changements de filière). Les ajustements proposés intègrent essentiellement les mesures individuelles prises à la suite de la CAP qui s'est tenue le 25 octobre 2012. Ces modifications n'impactent pas le nombre global d'agents communaux.

Par ailleurs, les décrets n°2012-437 du 29 mars 2012 et n°2012-924 du 30 juillet 2012 ont procédé à la refonte des cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2012, les nouveaux grades ont été créés au tableau des effectifs.

Depuis, les agents concernés ont pu être nommés sur les nouveaux grades et il convient désormais de supprimer les anciens grades devenus inutiles.

Le Conseil Municipal a validé les créations et suppressions de postes proposées.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **PERSONNEL**

**Echelon spécial de l'échelle 6 de rémunération des agents de catégorie C hors filière technique – Ratio d'avancements.**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire**

Le grade terminal des cadres d'emplois de catégorie C relève de l'échelle 6 de rémunération. Jusqu'à la parution d'un décret du 23 avril 2012, cette échelle comportait 7 échelons auxquels s'ajoutait un échelon spécial pour les agents relevant de la filière technique, et titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 vient ouvrir l'accès à cet échelon spécial pour les agents des autres filières et titulaires du grade terminal de leur cadre d'emplois.

De ce fait, afin de permettre aux agents appartenant à toutes les filières, en dehors de la filière technique, d'accéder à cet échelon spécial, la collectivité doit définir, par délibération et après avis du Comité Technique Paritaire, le ratio d'avancements à retenir, c'est-à-dire le pourcentage de promotions à appliquer au nombre d'agents promouvables.

Comme pour les agents de la filière technique, le Conseil Municipal a fixé à 100% le ratio d'avancement à l'échelon spécial et d'appliquer les critères de notation mis en place au sein de la collectivité.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Approbation de la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

**Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué**

Chaque année près de 2 000 actes de la Commune sont transmis au représentant de l'Etat.

Les règles relatives à la télétransmission des actes sont régies par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Règlementaire du code général des collectivités territoriales.

À l'issue d'un marché à procédure adaptée la Société CDC-FAST a été désignée en qualité de tiers de confiance. Les services effectueront cette télétransmission via la plateforme de téléchargement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Approbation de la mise en réforme de la remorque porte-engin immatriculée 840FRB92**

**Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué**

La remorque porte-engin de marque « LIDER » immatriculée 840 FRB92, a été acquise par la Ville pour les besoins du Service Espaces Verts en 2008.

Le service n'utilise aujourd'hui plus ce matériel et la ville a l'opportunité de le vendre sur le site de vente aux enchères AGORASTORE. Un acheteur a fait une proposition d'achat intéressante.

Le Conseil Municipal approuve la mise en réforme de la remorque porte-engin immatriculée 840FRB92.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Année 2011.**

**Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué**

L'exécution de la délégation du service extérieur des Pompes Funèbres sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat a été confiée aux Pompes Funèbres Générales par un contrat de délégation qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Ce dernier a été reconduit pour la période 2007/2012.

Le rapport relatif à l'exercice de cette délégation pour l'année 2011 présente les différentes opérations réalisées par cette entreprise.

On peut noter en ce qui concerne l'Ile-de-France :

- Une mortalité stable pour l'année 2011 avec 71256 décès.
- Un taux de crémations de 29% en 2011, contre 28,08% en 2010. Le taux de crémation par rapport aux décès a progressé de 2,4% par rapport à 2010, et est inférieur à la progression nationale qui est de 5 % .

Pour la ville de Châtenay-Malabry, sans considération du domicile de la famille ou du défunt on notera :

- 149 décès sur la commune et 119 décès hors commune de personnes ayant déclaré comme dernier domicile Châtenay-Malabry.
- 31 familles châtenaisiennes accueillies par les PFG, délégataire du SIFUREP.
- 146 opérations funéraires dans les cimetières de la ville (toutes pompes funèbres confondues), dont 106 inhumations, 11 exhumations, 26 inhumations d'urnes et 3 dispersions de cendres.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

#### **FINANCES :**

**Tarifs des repas de la restauration scolaire et des centres de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Depuis 2006, les tarifs de cantine ne sont plus encadrés par un arrêté ministériel (décret du 29 juin). Il appartient donc à chaque collectivité de fixer le taux d'évolution des tarifs de restauration scolaire.

L'indice de revalorisation maximal utilisé par la Ville est l'indice « cantine » qui est produit par l'INSEE et qui concerne les repas fournis en restauration scolaire et universitaire.

Cet indice a évolué de **2,60 %** entre septembre 2011 et septembre 2012 alors que l'inflation est de 1,80% sur la même période.

Pour l'année 2012, le Conseil Municipal fixe la revalorisation à **1,80 %** des tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires et les centres de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 27 septembre 2007, il est proposé de maintenir un abattement de deux euros sur les tarifs de restauration dans le cadre de certains Protocoles d'Accueil Individualisé Périscolaire (PAIP).

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR  
UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

#### **FINANCES :**

**Tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur la réactualisation des tarifs des différentes prestations à la population pour l'année 2013.

Comme pour les tarifs des repas de la restauration scolaire et ou servis dans les centres de loisirs, la réactualisation des tarifs de 2013 est indexée sur l'inflation constatée entre septembre 2011 et septembre 2012 soit **1,80%**.

La revalorisation des tarifs pour 2013 s'applique aux prestations suivantes :

- Repas servis dans les cantines scolaires au personnel de l'éducation nationale,
- Repas servis au personnel communal,
- Stages « sports-vacances »,
- Accueils pré et post scolaires (garderies et études),
- Centres de loisirs sans hébergement,

- Séjours et mini-séjours de vacances,
- Services municipaux de la jeunesse (BIJ, ateliers, stages et activités diverses),
- Médiathèque,
- Location des équipements sportifs,
- École Municipale des Sports.

**ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »**

**LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS**

## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE**

**Rapport annuel d'activité 2011 de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Comme chaque année, l'ensemble des élus municipaux du périmètre intercommunal a été invité à une présentation détaillée et à un débat sur le rapport annuel d'activité intercommunal. La réunion débat s'est tenue le 16 octobre dernier pour le rapport 2011.

Conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales, les Hauts-de-Bièvre ont notifié aux villes membres ledit rapport qui doit être présenté aux Conseils municipaux.

Les élus du Conseil Municipal débattent et prennent acte du rapport d'activité 2011 des Hauts-de-Bièvre. (Le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre est consultable sur le site : <http://www.agglo-hautsdebievre.fr/docs/ra/RA2011-flip/index.html> ).

## **PREND ACTE**

### **PÉRISCOLAIRE**

**Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

**Années 2013 à 2015**

**Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire**

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine verse une prestation de service (participation horaire en fonction du nombre d'heures de présence des enfants) pour les accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires.

La convention en cours prend fin au 31 décembre 2012 et il convient de signer une nouvelle convention pour la période 2013 à 2015.

La convention 2013-2015 définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les ALSH maternels et élémentaires de Châtenay-Malabry.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers ;
- déterminer l'offre de services et les conditions de mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La CAF versera une prestation de service à la commune (au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le plafond est de 1,64 € de l'heure, ce qui ramène à 0,49 € de l'heure le montant de la subvention accordée pour l'accueil de Loisirs Sans Hébergement – A.L.S.H.).

A titre indicatif, la ville a comptabilisé :

En 2009 – 464 043 heures ALSH et perçu une subvention de fonctionnement de 174 091,57 €,

En 2010 – 475 780 heures ALSH et perçu une subvention de fonctionnement de 203 175,27 €,

En 2011 – 493 393 heures ALSH et perçu une subvention de fonctionnement de 223 978,54 €.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **SPORTS**

**Adhésion de la Ville de Châtenay-Malabry à l'association Sport et Grand Paris.**

***Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire***

L'association « Sport et Grand Paris » a été créée afin de regrouper les élus du territoire du Grand Paris sur les enjeux liés au sport.

Il s'agit, pour l'association, de créer et de développer une véritable ambition sportive à l'échelle de ce territoire afin d'accompagner les collectivités locales dans leur gestion du sport, d'organiser de grandes manifestations et événements internationaux dans un contexte financier de plus en plus contraint.

L'association souhaite promouvoir le sport comme un levier de croissance et de développement sur le territoire du Grand Paris et garantir sa vocation sociale ;

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion de la ville de Châtenay-Malabry à l'association « Sport et Grand Paris ».

Le montant annuel de l'adhésion est de 750 euros TTC pour les collectivités de 20 000 à 50 000 habitants. Pour représenter la ville au sein de l'association, il est nécessaire d'élire un membre du Conseil Municipal.

Monsieur CANAL a été élu à ce titre avec 38 voix.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **VIE ASSOCIATIVE**

**Approbation du contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2012.**

***Rapport présenté par Madame Lise CHINAN, Adjointe au Maire***

Depuis 2006, la Ville et plusieurs associations locales se sont mobilisées au profit du Téléthon. Compte tenu du bilan positif de cette opération, les associations et la Ville ont décidé de renouveler encore l'opération cette année.

Comme l'an dernier, pour des raisons de commodité, les associations souhaitent verser directement le bénéfice de leurs manifestations à la Ville, qui se chargera ensuite de verser l'intégralité des sommes générées par toutes les manifestations à l'Association Française contre les Myopathies.

La Ville et les associations ont prévu un certain nombre de manifestations qui se dérouleront du 18 novembre au 16 décembre 2012. A l'occasion, une partie des recettes sera reversée ou une collecte de dons sera organisée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2012.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **CULTURE**

**Demande de subvention pour les animations organisées dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2013 de « La science se livre ».**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

« La science se livre », organisée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine en partenariat avec les bibliothèques municipales du Département, est une manifestation visant à favoriser la diffusion de l'information scientifique.

Afin d'encourager la participation des communes, le Conseil Général leur apporte un soutien financier sous la forme d'une subvention calculée sur la base de 50 % du coût des animations proposées.

Dans le cadre de sa participation à l'édition 2013, la Ville organise, du 26 janvier au 23 février 2013, une série d'animations sur la thématique des mathématiques à la Médiathèque municipale :

- Une exposition composée de deux séries de panneaux, intitulés « Maths au quotidien » et « Maths dans la nature », proposée par le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de LAVAL accompagnées de deux malles de jeux mathématiques pédagogiques, « Enig'mathic » et une malle à destination des enfants de 3 à 6 ans.
- Un ensemble de jeux mathématiques loués auprès de la Ludothèque d'Issy-les-Moulineaux.
- Deux ateliers pour le jeune public animés par les médiateurs de la Maison des sciences de Châtenay-Malabry à destination des 8-11 ans intitulés « La corde à 13 nœuds ». Il s'agit d'un jeu qui permet, entre autres, de réaliser des figures géométriques dans l'espace.
- Une conférence tout public, « *Qu'est-ce qu'une théorie mathématique ?* », organisée par la société Antécia et animée par Monsieur Robin Jamet, médiateur scientifique en mathématique et collaborateur de la revue Science et Vie junior. Il s'agit d'un exposé retraçant l'histoire des mathématiques.

Le budget total de cette manifestation s'établit à 1 062,47 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention relative aux animations mises en œuvre dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2013 de « La science se livre » et à signer les différents documents relatifs à ce dossier.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **VIE ASSOCIATIVE**

**Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Châtenay-Malabry en Fêtes" relative à l'organisation du village de Noël du 12 au 16 décembre 2012.**

**Rapport présenté par Madame Lise CHINAN, Adjointe au Maire**

La présidente de « Châtenay-Malabry en fêtes » propose à la Ville de réaliser, du 12 au 16 décembre 2012 la treizième édition du Village de Noël dans le Parc du Souvenir Français. Trente-cinq artisans installés dans les chalets proposeront des objets de décoration, des dégustations et produits du



terroir, pour la majorité des spécialités de l'Est de la France. Seront organisées les animations habituelles comme les balades en calèche, les photos avec le Père Noël, la balade de Saint Nicolas, le feu d'artifice, la traditionnelle piste de luge et de ski ainsi que la patinoire (en synthétique). Toutes les animations sont gratuites sauf le manège (gratuit toute la journée du jeudi).

Le budget prévisionnel 2012 présenté par l'association est de 184 000 euros.

La Ville a attribué à l'association une subvention à hauteur de 81 500 euros, lors du vote du budget primitif 2012.

Comme chaque année, l'association a fait auprès du Conseil Général une demande de subvention. L'assemblée départementale du 19 octobre a attribué une somme de 26 420 euros à l'association.

L'association sollicite également, pour pouvoir mener à bien cette animation, le prêt de matériels, la mise à disposition de personnels municipaux et l'autorisation d'occuper le Parc du Souvenir Français, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal adopte la convention d'objectifs dans laquelle les droits et obligations des deux parties sont explicités.

### ***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ***

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS***

***LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

### **ANIMATION**

#### **Adoption du règlement intérieur des salles municipales et fixation des tarifs de mises à disposition** **Rapport présenté par Madame Lise CHINAN, Adjointe au Maire**

La ville met à disposition des salles pour des évènements ponctuels au profit de toutes personnes physiques ou morales, notamment les associations, domiciliées sur la ville.

Jusqu'à présent, les conditions dans lesquelles ces salles étaient mises à disposition n'avaient pas été définies, notamment les sanctions qui pouvaient être infligées en cas de non respect des règles.

Il convient d'adopter de nouveaux tarifs pour tenir compte des prestations mises en œuvre et du coût du personnel. Les tarifs actuels ont été définis par une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 1993.

Néanmoins les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général peuvent bénéficier d'une mise à disposition à titre gratuit, en vertu de l'article L.2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

Les bénéficiaires peuvent demander l'accès aux cuisines et il convient également de définir le tarif de la mise à disposition qui doit se faire en présence de personnel communal qualifié.

Il faut également souligner que le non respect des horaires de mises à disposition entraîne des frais pour la commune, contrainte de demander à la personne en charge de la fermeture des salles de se déplacer de nouveau ainsi que de prolonger les horaires de travail du personnel d'entretien. Un tarif spécifique pour les dépassements des horaires de mises à disposition est ainsi à prévoir.

Les tarifs seraient arrêtés comme suit :

	<b>Particuliers</b>	<b>Associations sans but lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général</b>
Mise à disposition de la salle	<b>250 € forfaitaires</b>	Mise à disposition à titre gracieux
Accès aux cuisines avec le personnel communal qualifié	<b>50 € par heure de mise à disposition</b>	<b>50 € par heure de mise à disposition</b>
Cautions	<b>750 €</b>	Pas de caution
Dépassement de la tranche horaire réservée (toute heure commencée sera due)	<b>150 €/ heure</b>	<b>150 €/ heure</b>
Heure de dépassement de l'horaire maximal de mise à disposition des cuisines (toute heure commencée sera due)	<b>75 €</b>	<b>75 €</b>

Ils s'appliqueraient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des salles municipales ponctuellement mises à disposition et les nouveaux tarifs des salles.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME – TRAVAUX**

### **Acquisition d'un espace polyvalent en l'Etat Futur d'Achèvement**

#### ***Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire***

Le Conseil Municipal du 28 juin dernier avait autorisé le déclassement partiel de la parcelle T 176 ainsi que la vente du terrain déclassé à l'Office Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine (OPDHHS) afin qu'il puisse y construire une résidence sociale de 68 appartements.

Le Conseil Municipal avait également autorisé Monsieur le Maire à signer l'acquisition d'un espace polyvalent de 500 m<sup>2</sup> environ sur 2 niveaux, livré brut de béton et fluides en attente.

Au cours des discussions ultérieures de préparation du chantier et des appels d'offres, il est apparu plus pertinent qu'un seul maître d'ouvrage se charge du gros-œuvre et des finitions intérieures.

Les conditions du marché de travaux étant maintenant connues, elles ont permis d'intégrer les prestations intérieures attendues. En effet, le coût réel du gros œuvre s'est avéré inférieur aux prévisions faites au moment de l'Avant Projet Détaillé.

C'est donc au prix initialement convenu, à savoir 1 200 000 € TTC, que la ville achètera un espace polyvalent aménagé.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ***

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

**URBANISME – TRAVAUX**

**Autorisation de diviser la parcelle cadastrée section Q n° 17, sise 14 rue Francis de Pressensé.**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire**

Par acte de vente signé en date du 30 avril 1953 entre la ville et l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré du Département de la Seine, la commune est devenue propriétaire de l'actuelle parcelle section Q 17 sise 14 rue Francis de Pressensé.

Le Groupe Scolaire Léonard de Vinci ainsi que l'ancienne école Suzanne Buisson ont été bâtis sur l'emprise foncière de ce bien au cours des années suivantes.

Dans le courant de l'année 2006, l'école maternelle Suzanne Buisson a été déplacée sur la parcelle sise 6 avenue Saint-Exupéry. Les locaux de l'ancienne école, en état de vétusté évidente, ont été démolis.

Depuis cette date, la partie du terrain ayant auparavant accueilli cet établissement est inutilisé. Des talus ainsi qu'une clôture grillagée en empêchent l'accès. Le bien est désaffecté de fait.

Dans le cadre de la réflexion en matière de programmation de l'offre de logements, en janvier 2007, un protocole quadripartite a été signé entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine, le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry, l'Office Départemental d'Habitat à Loyer Modéré des Hauts-de-Seine et la Ville visant au renouvellement urbain. Il prévoit, entre autres actions, la construction de 5 000 m<sup>2</sup> de logements en accession sociale, soit environ 80 logements.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'offre d'achat formulée par le Syndicat Mixte auprès de la Ville, d'acquérir une partie de la parcelle section Q n° 17 anciennement affectée à l'établissement scolaire Suzanne Buisson.

Le terrain à détacher, d'une surface de 6 000 m<sup>2</sup>, sera acquis par le Syndicat Mixte pour être ensuite revendu à l'OPDHHS 92 qui sera maître d'ouvrage du programme de logements en accession sociale.

La cession, dont le prix est négocié à 1 900 000 Euros nets vendeur conformément aux estimations de France Domaine, sera présentée lors du prochain conseil municipal.

Préalablement à la signature de l'acte de cession, il convient de diviser la parcelle et d'en détacher un lot à construire. La dernière réforme relative aux autorisations de lotir ou de construire impose, dans ce cas, l'instruction d'un dossier de déclaration préalable de division.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme selon le plan de division établi.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME – TRAVAUX**

### **Report annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Année 2011**

#### ***Report présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire***

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) a adressé à la Commune son rapport annuel 2011, lequel a été mis à disposition du public à partir du 10 septembre 2012, conformément à l'article L1411.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été approuvé par le Comité Syndical le 25 juin 2012.

La Ville de Châtenay-Malabry n'est adhérente au Syndicat Intercommunal que pour la distribution de l'énergie « Gaz ». Nous nous intéresserons donc plus particulièrement à ce volet du rapport.

#### **- GENERALITES -**

Créé en 1903, le SIGEIF organise sur le territoire de la concession, pour le compte de 184 communes pour le gaz et 63 pour l'électricité, la distribution publique des énergies gazière (depuis sa création) et électrique (depuis 1994).

Le réseau « Basse Pression » est en voie de disparition au profit de la « moyenne pression ».

En 2011 à Châtenay-Malabry, le réseau moyenne pression représentait 44.9 km soit 73 % contre 16.6 km pour le réseau basse pression soit 27 %.

En 2011 sur l'ensemble du patrimoine du SIGEIF le réseau moyenne pression représentait 6 931,6 km soit 74 % contre 2 435,4 km pour le réseau basse pression soit 26 %.

Depuis 2010, un nouveau service permet notamment aux communes et aux communautés d'agglomération d'obtenir des informations relatives aux projets de travaux (DT) et aux intentions de travaux (DICT). Cette réforme vise à améliorer la connaissance de la localisation des différents réseaux présents dans le sous-sol afin de limiter le nombre d'accidents.

A ce jour, l'association Syncom regroupe quatre-vingts communes.

Pour la Commune de Châtenay-Malabry, on peut noter les données suivantes concernant l'énergie « Gaz » :

	<b>Année 2009</b>	<b>Année 2010</b>	<b>Année 2011</b>
• Nombre de clients	8 965	8 714	8 571
• Consommation totale en MWh	235 970	266 758	208 088
• Longueur du réseau (mètres)	61 564	61 623	61 547

#### **Consommation T1 (usage cuisine)**

En 2011, la consommation des clients ménages a diminué de 2 800 MWh par rapport à 2010 soit -24.4 %.

#### **Consommation T2 (chauffage domestique, écoles, PMI)**

Le rapport du SIGEIF met en avant une baisse de la consommation de -19 328 MWh par rapport à 2010 soit - 23.8 %.

Consommation T3 + T4 + TP (PME, groupes scolaires, grands ensembles immobiliers, très gros consommateurs)

En 2011 sur Châtenay-Malabry, la consommation des clients industriels, professionnels et grands ensembles immobiliers a baissé de 36 542 MWh par rapport à 2010 soit - 21 %.

Cette diminution générale sur 2011 résulte de la corrélation entre les consommations de chauffage et la clémence de l'hiver 2011. Effectivement l'unité de calcul thermique utilisée par les professionnels du chauffage diminue de 28 % entre 2011 et 2010 sur la période de chauffage.

En outre la Ville de Châtenay-Malabry s'est engagée à œuvrer en faveur des économies d'énergie et dans l'objectif de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du SIGEIF pour l'année 2011.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

#### **URBANISME – TRAVAUX**

**Régularisation de l'emprise foncière des rues des Grillons, d'Estienne d'Orves, et de l'avenue du Bois de Verrières.**

***Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire***

En décembre 1998 la Société STIM Bâtir, appartenant à la Société BOUYGUES Immobilier, a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un programme immobilier composé d'un ensemble de dix maisons individuelles situées au croisement des rues des Grillons, d'Estienne d'Orves et de l'avenue du Bois de Verrières.

Cet ensemble immobilier, achevé depuis l'année 2001, appartient aujourd'hui à différents propriétaires privés.

Deux parcelles, cadastrées AT n° 468 et AT n° 469, d'une superficie totale de 63 m<sup>2</sup>, restent néanmoins la propriété de la Société BOUYGUES Immobilier.

Celles-ci correspondent à une partie de la voirie et sont, depuis plusieurs années, incorporées de fait dans le domaine public routier.

Afin de régulariser la situation, la Société BOUYGUES Immobilier s'est récemment rapprochée de la ville afin de lui proposer le rachat à l'Euro symbolique de ces deux bandes de terrain.

Il s'agit donc d'acquérir et d'intégrer au domaine public communal ces parcelles.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes de transfert entre la Ville et la Société BOUYGUES Immobilier.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME - TRAVAUX**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec l'Association « Châtenay-Malabry Tennis » pour percevoir la subvention octroyée par la Fédération Française de Tennis, dans le cadre des travaux de rénovation des terrains de tennis et de construction de tennis couverts.**

***Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée***

Dans le cadre du projet global de développement urbain, social et sportif de la commune, la Ville a décidé d'effectuer des travaux de rénovation et de construction sur ses terrains de tennis :

· La couverture de 2 terrains de tennis (n° 4 et 5) en résine synthétique répond à l'objectif d'amélioration de l'offre des équipements présents sur le site des Bruyères.

Cette opération permet en effet d'offrir des possibilités supplémentaires pour l'utilisation des terrains.

· Les aménagements sportifs complémentaires du terrain des Bruyères à savoir, la reconstruction d'un terrain en béton poreux (n°3) et la réalisation d'un cheminement PMR en enrobé.

Dans la mesure où la Fédération Française de Tennis n'attribue de subventions qu'aux clubs de Tennis, l'association « Châtenay-Malabry Tennis » a souhaité porter un dossier de demande de subvention pour un montant de 17 500 euros HT auprès de la Fédération Française de Tennis, pour les travaux réalisés par la Ville :

- 16 000 euros pour la couverture de 2 terrains de tennis ;

- 1 500 euros dans le cadre de la rénovation totale de 3 courts en béton poreux ;

Dans ce cadre, une convention a été réalisée pour définir les conditions de reversement à la Ville de la subvention octroyée par la Fédération Française de Tennis à l'Association « Châtenay-Malabry Tennis », en échange de la mise à disposition des terrains de tennis pour leurs activités associatives.

Celle-ci prévoit le reversement de la subvention à la Ville en une seule fois, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la subvention de la Fédération Française de Tennis.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à percevoir le reversement de la subvention d'un montant de 17 500 euros HT, correspondant à la subvention que l'Association « Châtenay-Malabry Tennis » a obtenue de la Fédération Française de Tennis.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Rapport d'activités et comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage. Année 2011.**

***Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée***

Madame la Présidente du Syndicat Mixte de Chauffage nous a adressé le rapport d'activité et le bilan de l'année 2011.

### **- RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2011**

#### **La Société**

Un avenant n°10 a été voté le 30 septembre 2010 suite aux concertations engagées entre COFELY et le syndicat-mixte de chauffage sur le renouvellement des générateurs de la Ville de Châtenay par des technologies à condensation.

L'objectif de cet Avenant est double :

1. Diminuer l'émission de gaz à effet de serre dans le cadre de la production de chauffage en renouvelant le parc de chaudière gaz de la Ville à l'échéance 2016 par des générateurs à condensation.

En 2011, le renouvellement des générateurs par des chaudières à condensation a été réalisé sur 2 bâtiments :

- Hôtel de Ville
- Vestiaires foot du stade municipal

2. Réaliser des économies financières par la diminution du coût de chaleur.

Dans le cadre de l'Avenant n°10 la Ville bénéficie jusqu'en 2022 d'une baisse du prix du MWh de chaleur produit sur les chaufferies équipées de générateur à condensation.

Le prix du MWh de chaleur produit par les générateurs à condensation a été diminué de 9.3 % de la valeur base marché instauré à l'origine du contrat.

Le nouveau prix du MWh est instauré à partir du lancement de la saison de chauffage en octobre 2011 sur 8 chaufferies communales équipées de générateurs à condensation :

- Ecole maternelle Suzanne Buisson
- Crèche Magdeleine Rendu
- Ecole Pierre Mendes France
- Crèche Coccinelles
- Crèche Tony Lainé
- Bibliothèque Aragon
- Hôtel de Ville
- Vestiaires foot du stade municipal

*ÉCONOMIE DE GAZ POUR LE CHAUFFAGE DE L'ANNÉE 2010/2011 ET D'ÉQUIVALENT CO2 :*

	<b>MWh gaz économisé % 2010 et 2011</b>	<b>Tonne équivalent CO2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>105.7</b>	<b>24.5</b>

Ces économies d'énergie ont représenté une économie financière de 4 335 € sur la période.

En 2011, le syndicat-mixte de chauffage et COFELY ont examiné un planning prévisionnel de renouvellement des générateurs de chauffage par des technologies à condensation sur les bâtiments d'habitation collective.

Plusieurs scénarios ont été étudiés techniquement et financièrement en concertation avec un bureau d'étude, l'exploitant et le syndicat mixte de chauffage. Les résultats de ces derniers n'ont pas été jugés satisfaisant en raison d'investissements trop importants et d'un trop faible impact financier pour les locataires.

Pour autant le syndicat mixte et Cofely continue d'étudier des solutions afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de réaliser des économies supplémentaires sur les bâtiments de la Cité-Jardins.

## **- RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE 2011**

Le résultat de la section d'investissement s'élève à +135,47 € ce qui, compte tenu du montant du report cumulé des exercices précédents (+ 10.583,29 €), porte le résultat total, à reporter sur l'exercice 2011, à 10.718,76 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 135,47 €, contre 405,25 €, pour l'exercice précédent et les

dépenses à 0,00 €, comme en 2010.

L'écart entre les recettes et les dépenses d'investissement correspond à l'amortissement de l'actif immobilisé.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 2.227.871,09 €, contre 2.459.347,41 €, pour l'exercice précédent et les dépenses à 2.260.303,38 €, contre 2.413.325,82€, en 2010.

Le résultat de la section d'exploitation s'élève à - 32.432,29 € et compte tenu du report cumulé des exercices précédents (+ 406.304,02 €), porte le résultat total à + 373.871,73 €, à reporter sur l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation, par la Présidente du Conseil d'Administration du Syndicat Mixte de Chauffage, du rapport d'activité et du bilan de gestion, pour l'année 2011.

***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***



**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :**

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Présente séance arrêtée à 33 délibérations.**

**Séance levée à 23h40 le 22 novembre 2012**

**Le Maire  
Georges SIFFREDI**

Vice-Président du Conseil Général  
Président des Hauts-de-Bièvre